

REF : NI/DY/JDG/LD/CM/LLR

DGAS RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES – PARCOURS PROFESSIONNELS

SF

PUBLIE LE 10 OCT. 2025

DÉCISION

2025-473

OBJET : Convention de formation professionnelle avec le centre de formation Fredon Paca « Certiphyto Opérateur » pour Monsieur David SHULTZ, agent titulaire affecté à la DEPN.

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu le Code du travail,

Vu le code de la Commande Publique

Vu la Délibération du Conseil Municipal, en date du 23 mai 2020, alinéa 4, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire Monsieur David SHULTZ, agent titulaire affecté à la DEPN, à une formation « Certiphyto Opérateur »,

Considérant que le Centre de formation Fredon Paca organise et dispense cette formation correspondante à ce besoin,

DÉCIDE

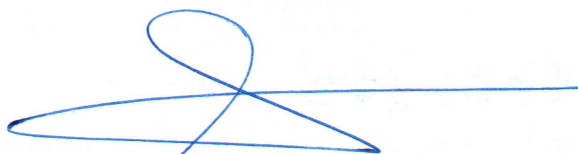
en exécution des pouvoirs susvisés,

ARTICLE 1 : De passer une convention avec le Centre de formation Fredon Paca - représenté par son Président, Monsieur Daniel BIELMANN, 39 rue Alexandre Blanc -84000 Avignon.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à cette formation seront prélevées sur les crédits du budget prévus à cet effet - chapitre 011 - article 6184 – code famille 78.10 d'un montant de 410€ TTC (quatre cent dix euros ttc), du budget de la ville.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Salon-de-Provence,
le 08/10/2025



Nicolas ISNARD
Maire de Salon-de-Provence
Vice-Président du Conseil Régional